

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° 2008-11-9-1

**Service consulté**

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS  
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**



**- 6ème Programmation 2008 -**

Résumé : Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une sixième série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 2 545 183 €.

Au titre de 2008, 120 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 3 452 599 €.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une sixième programmation de 42 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 2 545 183 €.

Cette programmation concerne 13 projets associatifs et 29 projets communaux et intercommunaux dont le projet de création d'un terrain de football synthétique par la commune de ROUFFACH.

Cet équipement est le second définitivement programmé par notre Assemblée au titre de la politique spécifique des terrains de football synthétiques, votée en 2006.

Compte tenu de l'importance de notre participation à cette réalisation, je vous propose la passation d'une convention avec la collectivité, document proposé en annexe du rapport.

Cette convention a pour objet essentiel de préciser les modalités de versement de la subvention d'investissement, sur présentation de justificatifs de contrôle de conformité à différentes phases de réalisation du terrain pour en garantir la qualité.

Elle est complétée par un protocole d'accord entre les utilisateurs principaux de l'équipement sur ses modalités de fonctionnement : la collectivité propriétaire, la Ligue d'Alsace de Football et l'Inspection Académique du Haut-Rhin s'engagent à utiliser le terrain dans l'esprit de la politique voulue par le Conseil Général.

Ce document vous est également proposé en annexe.

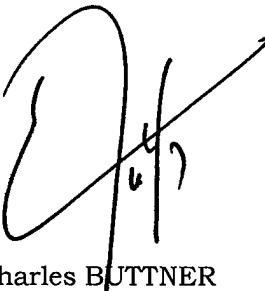
En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008,
- de m'autoriser à procéder au versement des subventions au fur et à mesure de la réalisation des opérations, étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné par le versement effectif de la contrepartie communale.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 2 545 183 € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit

- 2 471 231 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
  - 2 965 € au chapitre 204, nature 20418, fonction 32.
  - 70 987 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe ainsi que le protocole d'accord, concernant la réalisation du terrain de football synthétique de ROUFFACH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008**Piscines**  
**PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIE03538	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES - SAINT-LOUIS</b> Construction d'une pataugeoire couverte de 65,3 m2 à VILLAGE- NEUF	119 499,00	40%	47 800,00
PIE03537	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES - SAINT-LOUIS</b> Construction d'un bassin d'apprentissage couvert de 229,30 m2 à VILLAGE-NEUF	839 238,00	40%	335 695,00
PIE03536	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES - SAINT-LOUIS</b> Construction d'un bassin de nage couvert de 250 m2 à VILLAGE- NEUF	915 000,00	40%	366 000,00
PIE03535	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES - SAINT-LOUIS</b> Construction d'un bassin sportif de 525 m2 à VILLAGE-NEUF	1 921 500,00	40%	768 600,00

Total	1 518 095,00
-------	--------------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008**Equipements complémentaires  
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maitre d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC04048	<b>HABSHEIM</b> Extension du vestiaire douche du stade municipal	485 865,00	20%	97 173,00
ESC04098	<b>KAYSERSBERG</b> Réhabilitation des vestiaires du stade de football	25 617,00	10%	2 561,00
ESC04101	<b>OBERHERGHEIM</b> Mise en conformité de l'éclairage du terrain de football, 125 lux au sol	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04050	<b>SIERENTZ</b> Construction d'un local de rangement destiné au Football Club	48 038,00	20%	9 608,00
ESC04118	<b>SOULTZ</b> Mise en conformité de l'éclairage du terrain de football - 216 lux au sol	20 550,00	20%	4 110,00

Total	116 492,00
-------	------------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008**Equipements socio-culturels  
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
SPC03697	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</b> Réhabilitation des anciennes écuries en salle polyvalente à WESSERLING	760 000,00	36%	273 600,00
SPC03682	<b>HABSHEIM</b> Réfection de la toiture de la salle polyvalente Lucien GENG	118 452,00	20%	23 690,00
CVA03532	<b>SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE</b> Remplacement de la chaudière du centre de vacances La Tanière à LAPOUTROIE	20 578,00	40%	8 231,00
SPC03672	<b>SIERENTZ</b> Rénovation de la salle des fêtes	38 909,00	20%	7 782,00
SPA03511	<b>SOCIETE DE GYMNASIQUE ESPERANCE RODEREN</b> Mise aux normes de la salle associative	104 243,00	20%	20 849,00

Total	334 152,00
-------	------------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008

**Equipements sportifs couverts  
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GCE03582	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES - RIEDISHEIM</b> Réfection des sanitaires du gymnase Bartholdi de RIEDISHEIM	36 204,00	23%	8 327,00

Total	8 327,00
-------	----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008  
**Equipements spécialisés et de loisirs**  
**PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESA03592	<b>ASSOCIATION QUILLES CLUB BRAND TURCKHEIM</b> Réfection des pistes de quilles	19 124,00	20%	3 825,00
ESC04106	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN - ENSISHEIM</b> Remplacement de la main courante des deux terrains de football d'OBERENTZEN	41 388,00	20%	8 278,00
ESC04086	<b>HERRLISHEIM</b> Installation d'un système d'arrosage au terrain de football	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04115	<b>HIRSINGUE</b> Réfection du terrain de football d'honneur	152 000,00	20%	30 400,00
ESC04075	<b>HUNINGUE</b> Création d'un plateau sportif au parc de la Pyramide	76 000,00	20%	15 200,00
ESC04074	<b>HUNINGUE</b> Création d'un skate park au parc de la Pyramide	30 400,00	20%	6 080,00
ESC03967	<b>INGERSHEIM</b> Création d'une aire de jeux dans le quartier Saint Michel	15 200,00	11,11%	1 689,00
ESC04082	<b>REININGUE</b> Rénovation de deux courts de tennis extérieurs Les Sous-Bois	52 000,00	20%	10 400,00
ESC03992	<b>ROUFFACH</b> Réalisation d'un terrain de football synthétique	700 000,00	60%	420 000,00
ESC04117	<b>SOULTZ</b> Mise en place d'un filet pare ballon au stade du Ballon	7 200,00	20%	1 440,00
ESA03584	<b>STE DE QUILLES ESPERANCE HABSHEIM</b> Réfection des locaux de la piste de quilles	5 372,00	20%	1 074,00
ESC04064	<b>THANN</b> Aménagement de l'aire de jeux - place Leclerc	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04032	<b>WENTZWILLER</b> Réalisation d'une aire de roller et de skate	18 222,00	20%	3 644,00
ESC04030	<b>WENTZWILLER</b> Aménagement d'un plateau sportif	43 253,00	20%	8 651,00

Total	516 761,00
-------	------------

## Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008**Restauration, aménagement, construction de locaux divers  
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAA03641	<b>APP HAUSGAUEN</b> Agrandissement du club-house	5 968,00	20%	1 193,00
RAC03756	<b>BOLLWILLER</b> Aménagement d'un bâtiment en local associatif rue des Vosges	10 312,00	23%	2 371,00
RAA03679	<b>CLUB VOSGIEN LIEPVRE- ROMBACH LE FRANC</b> Travaux de toiture du refuge de la Hingrie	1 715,00	20%	343,00
RAA03681	<b>COLMAR OLYMPIQUE FOOT</b> Aménagement de nouveaux locaux associatifs	13 239,00	20%	2 647,00
RAC03744	<b>HUNAWIHR</b> Remplacement de l'étanchéité des terrasses du foyer rural	15 651,00	14%	2 191,00
RAT03518	<b>PAROISSE PROTESTANTE SUNDHOFFEN CONFESSION AUGSBOURG</b> Réalisation d'un nouveau plafond à la salle de réunion du foyer paroissial	14 825,00	20%	2 965,00
RAC03758	<b>RIQUEWIHR</b> Poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment com. sis 1 rue des Remparts	17 742,00	11%	1 952,00
RAA03672	<b>SKI CLUB GUEBWILLER</b> Réfection du chalet situé au pied du Grand Ballon	7 581,00	20%	1 516,00
RAA03671	<b>SKI CLUB KRUTH</b> Remplacement de portes et fenêtres au chalet du Frenz situé à KRUTH	2 639,00	9,96%	263,00
RAA03687	<b>SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA DANNEMARIENNE 1905 DANNEMARIE</b> Réhabilitation intérieure de la salle de gymnastique	65 975,00	20%	13 195,00
RAC03761	<b>STAFFELFELDEN</b> Réfection des façades de la maison des associations, place Belle au Bois Dormant	13 159,00	37%	4 869,00
RAA03678	<b>SYNDICAT DES AVICULTEURS HABSHEIM</b> Remplacement du chauffage du club-house	9 400,00	20%	1 880,00
RAA03664	<b>VOSGES TROTTERS MULHOUSE</b> Mise en conformité du refuge situé au Markstein	79 857,00	20%	15 971,00

Total	51 356,00
-------	-----------



**CONVENTION**  
pour le versement d'une subvention d'investissement  
concernant la réalisation d'un terrain de grand jeux en  
gazon synthétique par la commune de ROUFFACH

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 décidant la mise en place d'une programmation pour l'aménagement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la demande de subvention en date du 25 janvier 2007 de la commune de ROUFFACH,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La commune de ROUFFACH représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre TOUCAS,

ci-après désignée "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière à la commune de ROUFFACH pour l'aménagement d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique avec éclairage.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 722 504 € HT,
- Dépense subventionnable : 700 000 € HT,
- Taux de subvention : 60%

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 420 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

La subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Elle est non révisable à la hausse en cas de surcoût.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Les versements seront effectués conformément au règlement financier en vigueur et prélevés sur le chapitre 65, nature 20414, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte de la commune de ROUFFACH.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Le versement des acomptes de subvention se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif des dépenses visé par le Percepteur ;
- la copie des factures acquittées ;
- un certificat de conformité de la phase des travaux concernée établi par un organisme compétent et agréé.

Ces contrôles de conformité aux normes d'homologation doivent être prévus respectivement après,

- la réalisation du terrassement et l'achèvement du fond de forme,
- le contrôle des matériaux utilisés et la mise en place des couches support,
- la pose du gazon synthétique et du contrôle de la fibre, du sable ou du quartz et du granulats de caoutchouc,
- l'établissement du procès verbal de réception définitive des travaux pour le solde.

## **II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 4 :**

La commune de ROUFFACH s'engage à :

- a) Respecter les prescriptions techniques du cahier des charges ci-joint en annexe et à transmettre, avant réalisation des travaux et pour validation, le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) du terrain synthétique à un organisme de contrôle compétent et agréé,
- b) Informer le Département du déroulement des travaux (démarrage, avancement du chantier jusqu'à réception des travaux),
- c) À installer de façon permanente et visible le long de la main courante deux panneaux signalétiques avec le logo du Conseil Général précisant que l'équipement a été réalisé avec l'aide financière du Département du Haut-Rhin,
- d) À utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1<sup>er</sup>. Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément à l'article 3. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide),

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Par ailleurs la commune de ROUFFACH s'engage à signer, dès la mise en service du terrain, un protocole d'accord avec le Département et les utilisateurs potentiels concernant ses modalités d'occupation et s'engageant à sa mise à disposition des publics prioritaires : établissements scolaires, clubs de football, associations, pratique non associative organisée, ....

Le Département décline toute responsabilité en cas de sinistre lié à l'utilisation du terrain en gazon synthétique.

L'organisation des manifestations sportives et l'entretien du terrain en gazon synthétique et des vestiaires douches incombent au propriétaire de l'installation.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la commune de ROUFFACH de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune de ROUFFACH n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 7 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le

Pour le bénéficiaire  
Le Maire de la commune de ROUFFACH

Le Président

Jean-Pierre TOUCAS

Charles BUTTNER

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
concernant les modalités de fonctionnement du terrain de  
grands jeux en gazon synthétique réalisé par la commune  
de ROUFFACH.

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 décidant la mise en place d'une programmation pour l'aménagement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la convention concernant la subvention d'investissement du Département pour la réalisation du terrain signée le ..... avec .....

Entre,

- Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2008,
- La commune de ROUFFACH, propriétaire du terrain, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre TOUCAS,
- La Ligue d'Alsace de Football, représentée par son Président, Monsieur ,
- L'Inspection Académique du Haut-Rhin, représentée par Madame Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le Conseil Général a décidé la mise en place d'une politique départementale d'implantation de terrains de grands jeux synthétiques dans le cadre d'un maillage équilibré et cohérent du territoire.

Cette nouvelle politique départementale sert les 3 objectifs suivants, par ordre de priorité :

1. elle est un élément significatif d'une politique en faveur de la jeunesse,
2. elle s'inscrit dans le projet pour le Haut-Rhin en lien avec la Territorialisation,
3. elle répond à un objectif sportif, en réponse aux demandes des clubs et de la LAFA.

## **ARTICLE 1 : Objet**

L'objet de ce protocole est de formaliser par écrit un usage du terrain de grand jeu synthétique de ROUFFACH par les principaux utilisateurs, conformes à l'esprit de la politique mise en œuvre par le Conseil Général et rappelé dans le préambule.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil Général a investi en faveur du terrain synthétique de ROUFFACH la somme de 420 000 € représentant 60% de 700 000 €.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des partenaires.**

### 1. Engagements de la commune de ROUFFACH.

Dans le cadre des objectifs visés par le Conseil Général, qui sont de mettre l'équipement à la disposition le plus largement possible de la jeunesse haut-rhinoise, la commune :

- à accorder gratuitement des créneaux horaires correspondant aux besoins exprimés par le Collège Jean Moulin tous les jours de la semaine jusqu'à 18h.
- à mettre à disposition l'équipement des autres établissements scolaires pour la pratique de l'EPS et pour l'organisation de rencontres dans le cadre de l'UNSS et de l'USEP, ainsi que du club de football de ROUFFACH et des clubs des communes environnantes.
- A autoriser la LAFA à organiser des compétitions sur ce terrain.
- A ouvrir l'installation aux activités péri et extrascolaires notamment celles organisées par les centres de loisirs sans hébergement, les MJC, les centres sociaux, etc ...
- A ouvrir l'installation aux jeunes non constitués en association pour la pratique du football loisirs organisée.
- A transmettre chaque année au Conseil Général au mois de septembre un planning d'occupation prévisionnel du terrain ainsi qu'un bilan des activités qui s'y sont déroulées l'année précédente.

## 2. Engagement de l'Inspection Académique.

Pour bien correspondre aux compétences départementales, l'équipement est réalisé dans une commune où est implanté un collège, et à proximité de celui-ci, le trajet à pieds des élèves ne devant pas excéder 15 minutes.

Le terrain doit être considéré comme un équipement sportif complémentaire du collège : les collégiens, dans le cadre des heures obligatoires d'EPS, en étant les utilisateurs prioritaires en journée.

L'Inspection Académique du Haut-Rhin, s'engage à inciter le Collège de Jean Moulin à utiliser le terrain synthétique en journée dans le cadre de l'EPS et de 16h à 18h au titre du dispositif d'accompagnement éducatif institué par le Ministre de l'Education Nationale : des actions spécifiques sont mises en œuvre dans les collèges à compter de la rentrée 2008/2009 permettant notamment le développement d'activités sportives périscolaires pour les collégiens sous la forme de séances sportives hebdomadaires de 2 heures après 16h.

## 3. Engagement de la LAFA.

Il est également important qu'un club de football, utilisateur du terrain, soit « fédérateur » dans le milieu footballistique et joue un rôle de « support » dans l'activité qui sera générée sur le terrain en matière d'entraînements mais aussi de compétitions de football.

La LAFA s'engage à mettre tout en œuvre pour que le terrain soit largement utilisé en soirée, les mercredis (en accord avec le Collège), pendant les week-ends, et les vacances scolaires par les clubs de football locaux et notamment celui de ROUFFACH pour les entraînements et les compétitions.

En cas de besoin, le terrain doit pouvoir être mis à disposition, par son propriétaire, des clubs du secteur pour les entraînements et les compétitions, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques rendant inutilisables les terrains traditionnels.

## **ARTICLE 3 : Durée du protocole.**

Le présent protocole s'appliquera tant que l'équipement fonctionnera. De par sa nature et son objet, il sera résilié automatiquement sans formalité en cas de suppression ou de disparition de l'équipement.

Pour le bénéficiaire  
Le Maire

Jean-Pierre TOUCAS

Le Président de la Ligue d'Alsace de Football

Le Président

Charles BUTTNER

L'Inspectrice d'Académie

Maryse SAVOURET